



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 19 mars 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mercredi 19 mars 2025, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Emmanuelle LE STUM, excusée, représentée par Pauline DUVACHER et Jenna TANGUY, excusée.

Absent :

Secrétaire de séance : Marie-Louise PETITBON

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Conseillers présents : 11

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 10/03/2025

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 28 janvier 2025

Présentation : Yves TYMEN

Le compte rendu de la séance du Mardi 28 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte Financier Unique 2024 - Commune (D2025/09)

Présentation : Marc RAHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

VU la délibération 2022/07 du 21 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LE JUCH ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Juch ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

3. Affectation du résultat – Commune (D2025/10)

Présentation : Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le mardi 04 mars 2025, M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, présente la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- Considérant que le compte financier unique 2024 présente un résultat global positif de fonctionnement de 279 452,25 €¹;
- Considérant que le solde d'investissement présente un résultat global négatif de 192 784,46 €²;
- Considérant que le solde des restes à réaliser en investissement présente un résultat global nul.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 86 667,79 €³ en recette ligne 002 de la section de fonctionnement sur le budget 2025 ;
- 192 784,46 € en recette d'investissement sur le compte 1068.

4. Taux d'imposition 2025 (D2025/11)

Présentation : Marc RAHER

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante :

	2023	2024	2025
<i>Taxe Foncier Bâti</i>	32,69 %	32,69 %	32,69 %
<i>Taxe Foncier Non Bâti</i>	50,23 %	50,23 %	50,23 %
<i>Taxe Habitation</i>	13,38%	13,38%	13,38%

¹ 279 452,25 = recettes : 785 169,95 € - dépenses : 505 717,70 €

² 192 784,46 = recettes : 838 377,09 € - dépenses : 1 031 161,55

³ Besoin net de la section d'investissement =R. fonct 279 452,25 + R. invest (-) 192 784,46

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

5. Budget Primitif – Commune 2025 (D2025/12)

Présentation : Marc RAHER

Sur proposition de la commission des finances réunie le mardi 04 mars 2025, Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, présente le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	586 600 €
	Recettes :	586 600 €
<u>Investissement</u>	Dépenses :	834 774,46 €
	Recettes :	834 774,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 voté chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre sans opération en investissement.

6. Ouverture d'une ligne de trésorerie (D2025/13)

Présentation : Marc RAHER

Marc RAHER, 1^{er} adjoint, rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

par :

- 12 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	70 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3,530% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 06/06/2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	140 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,200% du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ANNEXE : OFFRE

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE LE JUCH
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	70 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	3.530% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 Juin 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	140.00 EUR, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

7. Travaux Aménagement d'un local paramédical : validation de devis (délibération n°2025/14)

Présentation : Yves TYMEN

VU le devis MBCONCEPT ;

VU le devis de SMB agencement ;

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal :

- le devis de l'entreprise MBCONCEPT pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'un local paramédical pour un montant de 5 468,93 € HT soit 6 562,72 € TTC ;
- le devis de l'entreprise SMB agencement pour l'aménagement d'un local paramédical ce devis d'un montant de 54 698,25 € HT soit 65 627,10 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ses devis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

par : 12 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un local paramédical avec l'entreprise MBCONCEPT et ce, pour un montant de rémunération de 5 468,93 € HT euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le devis de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un local paramédical avec l'entreprise SMB agencement et ce, pour un montant de rémunération de 54 698,25 € HT euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Sécurisation du puit du ZAL : validation de devis (délibération n°2025/15)

Présentation : Yves TYMEN

VU le devis de l'entreprise Créa Tp annexé à la présente délibération

VU la demande d'avis au service archéologique et à l'Architecte des Bâtiments de France

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser le puit afin de pouvoir ouvrir le site du ZAL au grand public.

Ainsi, il présente aux membres du Conseil municipal le devis de l'entreprise Créa Tp pour la création d'un couvercle de protection un montant de 15 005 € HT soit 18 006 € TTC. Il est précisé que le couvercle permettra de garder un accès au puit.

Il est précisé qu'Histoire et Patrimoine a donné son accord pour cette solution.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

par : 11 voix pour - 1 abstention (Julien BROUQUEL) - 0 voix contre

- **DE VALIDER** la proposition technique et le montant du devis de l'entreprise Créa Tp pour la création d'un couvercle de protection un montant de 15 005 € HT soit 18 006 € TTC.

9. Subvention associations 2025 (délibération n°2025/16)

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les demande de subventions pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des subventions aux associations comme détaillées ci-dessous :

LISTE ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2024	DEMANDE 2025	Proposition	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SANTE				
Amicale des Donneurs de Sang de Douarnenez et ses environs (NC)	75 €	75 €	75 €	75 €
HUMANITAIRE				
Banque Alimentaire	250 €	250 €	250 €	250 €
Restaurant du Cœur	250 €	250 €	250 €	250 €
TOTAL Associations extérieurs	575 €	575 €	575 €	575 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
APEL Ecole Notre Dame de Toutes Grâces	300 €	300 €	300 €	300 €
Association Histoire et patrimoine (expo cet été sur la 2nd guerre)	300 €	800 €	800 €	800 €
Association Histoire et patrimoine - Participation ZAL	0 € / sur dossier			
Association Graine d'Hellébore	300 €	300 €	300 €	300 €
ASDJ	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
Comité de Jumelage	300 €	300 €	300 €	300 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Noël (10€ / enfant)	610 €		610 €	610 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces (TNE - D2024/64)	2 237 €	2 237 €	2 237 €	2 237 €
OGEC Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Fonctionnement cantine	1 500 €		1 500 €	1 500 €
Club des retraités	250 €	250 €	250 €	250 €
Sté chasse des Stangs	100 €	100 €	100 €	100 €
Sté chasse La Juchoise	200 €	500 €	300 €	300 €
Comité d'animation	300 €	300 €	300 €	300 €
Festival Chez Hubert	2 000 €	30 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL Associations locales	9 647 €	36 337 €	10 247 €	10 247 €
TOTAL SUBVENTIONS	10 222,00 €	36 912,00 €	10 822,00 €	10 822,00 €
Projet exceptionnel 2025	1 000 €	450 €	1 000 €	1 000 €
Porte ouverte MCB	500 €			
Concert de Gospel - Comité de jumelage		300 €	300 €	300 €
Animation – Nuit des étoiles	150 €	150 €	150 €	150 €
TOTAL SUBVENTIONS	11 222 €	37 362 €	11 822 €	11 822 €

10. Tarifs communaux 2025 – livraison de matériels (D2025/17)

Présentation : Marc RAHER

VU la délibération n°2024/66 du 21 novembre 2024 portant sur les tarifs communaux 2025 ;

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, indique que les services techniques sont régulièrement sollicités pour livrer du matériel sur le territoire communautaire.

Ainsi, il est proposé de facturer ce service pour un montant de 100 € par rotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'application de ce tarif pour l'année 2025.

GRILLE TARIFAIRE 2025

DESIGNATION	Tarif 2024	VOTE CONSEIL MUNICIPAL – tarif 2025
CONCESSION DANS LE CIMETIERE		
Simple pour 15 ans	70,00 €	70,00 €
Simple pour 30 ans	140,00 €	140,00 €
Double pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Double pour 30 ans	300,00 €	300,00 €
Case columbarium 15 ans	780,00 €	780,00 €
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	1 560,00 €
Cavurne 15 ans	625,00 €	625,00 €
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	1 250,00 €

PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS SIMPLES

A4 (recto) noir et blanc	0,25 €	0,25 €
A3 (recto) noir et blanc	0,50 €	0,50 €
A4 (recto verso noir et blanc)	0,45 €	0,45 €
A3 (recto verso noir et blanc)	0,90 €	0,90 €
A4 recto couleur	0,50 €	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €	1,00 €
A4 (recto verso) couleur	1,00 €	1,00 €

A3 (recto verso) couleur	2,00 €	2,00 €
--------------------------	--------	--------

PRODUITS DIVERS		
Livraison de matériels / mise à disposition de la remorque	100,00 € la rotation	100,00 € la rotation
Mise à disposition tables	4,00 € la table+2 bancs	4,00 € la table+2 bancs
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	35,00 €
Droit de place - emplacement Marché des créateurs	20 €	20 €
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	0,50 €
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	0,30 €
Reliure de dossier	2,00 €	2,00 €
Feuille plastifiée	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIOCULTURELLE		
Associations communales – cotisation annuelle (comprend une assemblée générale avec repas)	Cotisation annuelle : 40,00 €	
Activité ouverte à tout public – animation		
Associations communautaires ou conventionnées – activité gratuite associative ouvert à tout public	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00 €
Activités culturelles (résidence de 1 à 5 jours)	De 100 à 300 € sous conditions	

Activité privée		
Particuliers juchois	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	155 €	235 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	260 €	390 €

Particuliers extra communaux	Du lundi 10h00 au vendredi 16h00	Du vendredi 17h00 au lundi 9h00 et jours fériés
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	590 €	880 €

Activité payante d'une association (tarif modulé selon la valorisation)	Le 1er créneau hebdomadaire	A partir du 2ème créneau hebdomadaire
Associations locales ou conventionnées (à l'année pour une salle)	260 €	210 €

Activités produisant des recettes - Animations		Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle		50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles		80,00 €
Associations communautaires forfait Petite Salle		160,00 €
Associations communautaires forfait 3 Salles		240,00 €

Organisation professionnelle	Le 1er créneau	A partir du 2ème créneau
Petites ou Grande salle	80,00 €	+ 70 €
3 salles	150,00 €	+100 €

Précision : 1 créneau = 5h00

Matin : de 8h00 à 13h00 / Après-midi : de 13h00 à 18h00 / Soirée : de 18h00 à 23h00

Associations communautaires ou conventionnées : activité festive nocturne non ouverte au public		
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	-	260 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	-	390 €
Activités spécifiques lundi au jeudi	Créneau 3 heures	Convention Annuelle
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes Petite salle créneau de 3 heures	50,00 €	500,00 € 170 € par trimestre
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes Grande salle créneau de 3 heures	160,00 €	1 500,00 € 500 € par trimestre
Débat public électoral	100,00 €	
Débat public électoral communal	Gratuit	Gratuit

Grille tarifaire du petit matériel

Matériel (site de stockage)	Possibilité max	Réservé	Tarifs	Prix neuf
Structures (serv technique)				
Barnum (4mx8m)	1		90 €	1 000 €
Tonnelle (3mx3m)	1		10 €	200 €
Sacs de sable	9			
Mobilier				
Tables 220*80 (pin) (8 places) (salle socio) (table + 2 bancs)	10		4 €	250 €
Bancs 220 (salle socio)	20		2 €	
Tables 120*80 (4 places) (salle socio)	40		4 €	
Chaises plastique (salle socio)	134		1 €	40 €
Plateaux 2m50 * 0,75 (serv tech)	3			
Plateaux 3m * 0,75 (serv tech)	4			
Tréteaux (serv tech)	22			
Bancs 2,5m (serv tech)	8			
Bancs 3m (serv tech)	9			
Matériel scénique				
Praticables (2mx1m) avec pieds et accroches	6		10 € 50 € les 6	450 €
<i>Pieds 20cm</i>	5			
<i>Pieds 40cm</i>	24			
<i>Pieds 100cm</i>	24			
<i>Accroche 6 plats et 10 en E</i>	16			

Projecteurs led Blanc 230V	2			
Projecteur scène par 36 Led	6		10 €	200 €
Spots scène Led	4		5 €	80 €
Pieds de projecteurs	2		5 €	80 €
Barre led	3		20 €	450 €
Pieds de Micro « sol »	3		3 €	60 €
Divers				
Verres plastiques réutilisables (salle socio)	323			
Grilles d'exposition (salle socio)	6			
Support poubelles tri-sélectif (serv tech)	2			
Tapis de sol Gym / judo (salle socio)	15			

Coefficients de facturation selon la durée

	1ère semaine						2ème semaine					
	Week-end 1	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème	Week-end 2	1er j sup	2nd	3ème	4ème	5ème
COEF.		0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
	1	1,2	1,4	1,5	1,6	1,7	2	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5
<u>Exemple de facturation</u>												
<i>Barnum</i>	90	108	126	135	144	153	180	189	198	207	216	225
<i>Tonnelle</i>	10	12	14	15	16	17	20	21	22	23	24	25

Un week-end est défini comme comptabilisé comme suit : du vendredi 14h00 au lundi 14h00.

11. Avenant n° 3 à la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance (délibération n°2025/18)

Présentation : Isabelle KERVAREC

VU le projet d'avenant à la convention enfance relative à l'activité 2025 ;

Afin d'actualiser la contribution de la commune dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs avec l'Ulamir centre social du Goyen pour le pilotage du centre social 2023-2026 relatif à la politique enfance, il est nécessaire de prendre un avenant modifiant :

- **L'article 3 : conditions de détermination de la contribution financière**

ALSH : Le prix d'une journée/enfant est de 36,83 € en 2025 (39,80 euros en 2024). La prévision est de 105 journées/enfants pour la Commune du Juch en 2025.

Garderie scolaire : Le coût de la garderie péri-scolaire est estimé à 10 400 €

- **L'article 4 : conditions de détermination de la contribution financière**

La Commune du Juch contribue financièrement pour un montant annuel de 1 575 € (105*15) pour l'ALSH.

La Commune du Juch contribue financièrement pour un montant annuel prévisionnel en 2025, de 4 500 euros pour la garderie scolaire.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution du présent avenant, les montants prévisionnels des contributions financières de la commune se calculent en fonction des deux variables (indice du coût de la main d'œuvre et du travail) déterminant le coût.

- **L'article 5 : modalités de versement de la contribution financière**

La Commune du Juch versera après notification de la convention, un versement de 1 519 € par trimestre ((1 575 + 4 500 €) / 4).

Un ajustement de la participation pourrait avoir lieu selon les fréquentations réalisées au 30 septembre de l'année N. Le solde, sera versé pour le 31 janvier de l'année N+1, sur la justification des fréquentations réalisées.

Après la présentation de l'avenant, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Ulamir Centre social du Goyen pour le pilotage du Centre Social.

12. Admission en non-valeur (D2025/19)

Présentation : Marc RAHER

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les admissions en non valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU le budget communal,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7432441315 ;

VU les états de créances éteintes produits par le comptable public,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire, Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par : 12 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes à hauteur de 1 582,63 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Autorisation d'adhésion de Douarnenez Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités (délibération n°2025/20)

Présentation : Marc RAHER

Malgré les efforts engagés par les collectivités locales en Bretagne pour le développement de solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, force est de constater que l'automobile reste le mode de déplacement dominant au quotidien.

Il nous faut donc à la fois accélérer la mise en place d'offres de mobilités décarbonées, déterminer de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires et accompagner la transformation numérique des services aux voyageurs, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Il s'agit donc de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen·ne·s de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la LOM, il s'agit de fonctionner à plus de 60 autorités organisatrices de la mobilité en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Par délibération en date du 6 février 2025, il en résulte la volonté d'adhésion de notre EPCI au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

Si Douarnenez Communauté garde toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- **Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures**, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- **Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie**, à minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.

Douarnenez Communauté se retrouvera ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités de Cornouaille.



- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Conformément aux statuts de Douarnenez Communauté, les communes membres sont sollicitées afin qu'elles approuvent l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte au regard de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants et l'article L.5214-27

VU le projet de statuts de Bretagne Mobilités

VU le projet de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités

Il est proposé :

- **D'approuver le principe de l'adhésion de Douarnenez Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par : 5 voix pour - 4 abstentions - 3 voix contre

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de Douarnenez Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Rapport du Maire et des Adjointes

Yves TYMEN :

Rappel de la mise en place de la liaison Tud Bus

Marc RAHER :

Julien BROUQUEL :

RAS

Romain LE BRUSQ :

Nuits des étoiles : le 2 août. Conférence à 20h30 puis observations au terrain de foot.

Festival Chez Hubert : Réunion point financier sur la situation du Festival. Les organisateurs souhaitent également que la commune mette en place une navette au départ du 15 août. Il a été conseillé que les organisateurs se tournent vers un transporteur professionnel.

Fenêtres qui parlent : le 3 mai. Céline Bourreau propose de mettre en avant des artistes et artisans du Juch sous forme de porte ouverte ainsi que sous forme de stand. Un groupe de travail va être monté.

Isabelle KERVAREC :

CTG : reconduction de la subvention pour les bafa

Des fiches action vont être élaborées pour une durée de 2025 à 2029.

Ulamir : une caravane pour l'accès aux droits va être mis en place le 25 avril dans la cour du Juch.